Circonscription électorale de
Bureau principal de circonscription électorale
ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 10 JUIN 2007
Procès-verbal (*)  Recensement général des votes – Répartition des sièges – Désignation des élus
Ce jour, le
des Représentants. A l'issue du recensement des votes, il est procédé à la répartition des sièges entre les listes et à la désignation des élus et des suppléants.
Sont présents (1):
M. président ;  1.
M
Madame, Monsieur,, témoins, et Madame, Monsieur, témoins suppléants des candidats, siègent au bureau (ou : aucun témoin ne se présente pour siéger au bureau).
Le président ouvre les enveloppes qui lui ont été remises, contre récépissé, par les présidents des bureaux principaux de canton et le bureau procède au recensement des voix.
Ce recensement donne le résultat indiqué dans les tableaux annexés au présent procès-verbal, qui ont été signés par tous les membres du bureau et par les témoins.
Sont seules admises à la répartition des sièges, les listes qui ont obtenu au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés dans la circonscription électorale (art. 165bis du Code électoral).
Le total général des votes valablement exprimés dans la circonscription électorale s'élève à : Le seuil de 5% est donc de :
Les listes suivantes obtiennent au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés et entrent en ligne de compte pour la répartition des sièges :

Le bureau, ayant arrêté, conformément aux indications du tableau de recensement des votes, le chiffre électoral de chacune des listes, détermine le diviseur électoral. Ce diviseur est (2) (3) ......

Il procède ensuite, conformément aux chapitres V et VII, du Titre IV du Code électoral, à la répartition des sièges entre les listes, ainsi qu'à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront déclarés suppléants (3).

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce qui suit.

Il résulte des chiffres indiq	ués dans le tableau de rece	nsement des votes que :	
- En ce qui concerne l'él	ection pour la Chambre des	s Représentants : (4)	
La liste obtient sièges	La liste ob	otient sièges	
La liste obtient sièges	La liste ob	otient sièges	
La liste obtient sièges	La liste ob	otient sièges	
La liste obtient sièges	La liste ob	otient sièges	
La liste obtient sièges	La liste ob	otient sièges	
La liste obtient sièges	La liste ob	otient sièges	
- Sont proclamés élus m	embres de la Chambre des	Représentants : (1)	
Pour la liste:		liste :	
Pour la liste:	Pour la	liste :	
Pour la liste:		liste :	
Pour la liste:		liste :	
	•••••		
Pour la liste:	Pour la	liste:	
Pour la liste:		liste :	
			ats dont les noms suivent : (1)
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°	
1 <sup>er</sup> suppléant :			
2 <sup>e</sup> suppléant :			
3 <sup>e</sup> suppléant :			
4 <sup>e</sup> suppléant :	•••••		
5 <sup>e</sup> suppléant :			
6 <sup>e</sup> suppléant :			
••••			
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°	
1 <sup>er</sup> suppléant :			
2 <sup>e</sup> suppléant :			
3 <sup>e</sup> suppléant :		***************************************	
4 <sup>e</sup> suppléant :			
5 <sup>e</sup> suppléant :			
6 <sup>e</sup> suppléant :			

Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 <sup>er</sup> suppléant :		
ne 1/ /		
ne 17 4		
4e 1/ /		
re 1/ /		
6 <sup>e</sup> suppléant :		
••••		
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°
* *		
* *		
1.1		
* *		
* *		
6 <sup>e</sup> suppléant :		
••••		

Le président du bureau principal de circonscription transmet sans délai <u>par la voie digitale</u>, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité électronique, le procès-verbal complet de son bureau au greffier de la Chambre des Représentants et au Ministre de l'Intérieur (Article 177, premier alinéa du Code électoral).

Un exemplaire papier du présent procès-verbal, rédigé et signé séance tenante en double exemplaire par tous les membres du bureau principal et les témoins, ainsi que les procès-verbaux des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement, les actes de présentation des candidats et les bulletins contestés sont adressés dans les cinq jours au greffier de la Chambre des Représentants.

Des extraits du présent procès-verbal seront adressés aux élus.

Fait à	, le	2007.	
Le Secrétaire	Les assesseurs	Les témoins	Le Président

<u>P.S.</u>: En vue du paiement des jetons de présence, n'oubliez pas de procurer la liste ci-jointe, dûment complétée, au président du bureau principal de canton du chef-lieu de la circonscription électorale au plus tard le jour du scrutin.

<sup>(\*)</sup> Le présent procès-verbal est valable pour toutes les circonscriptions électorales lors de l'élection de la Chambre, excepté pour les circonscriptions du Brabant wallon, de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de Louvain (voir la formule A/20).

<sup>(1)</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

<sup>(2)</sup> Chiffre égal au dernier quotient obtenu par l'opération indiquée au premier alinéa de l'article 167 du Code électoral ou, s'il y a eu application du dernier alinéa de cet article, au dernier quotient obtenu par le complément d'opération prescrit à cet alinéa.

<sup>(3)</sup> Voir les instructions aux bureaux principaux, relatives au recensement général des votes, à la répartition et à l'attribution des sièges.

<sup>(4)</sup> En cas d'application du dernier alinéa de l'article 167 du Code électoral, le nombre des sièges à mentionner ici pour la liste qui en aurait obtenus plus qu'elle ne compte de candidats (titulaires et suppléants) est le nombre des sièges qu'elle retient effectivement, c'est-à-dire un nombre égal à celui de ses candidats (titulaires et suppléants).

## REMARQUES TRES IMPORTANTES. - L'attention spéciale du bureau est appelée sur les dispositions suivantes :

- 1° En ce qui concerne la dévolution de la moitié des bulletins contenant exclusivement des votes de listes aux candidats (titulaires et suppléants), il y a lieu de prendre comme base non plus le diviseur électoral, mais pour chaque liste un chiffre d'éligibilité qui lui est propre et que le bureau principal obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, des sièges qui lui sont définitivement attribués (art. 172 du Code électoral).
- 2° Après la désignation des élus parmi les candidats titulaires, il est procédé de la même manière à la désignation des suppléants (art. 173 du Code électoral). Tous les candidats suppléants sont respectivement déclarés élus en tant que premier suppléant, deuxième suppléant, troisième suppléant, et ainsi de suite. En cas de parité, l'ordre de présentation repris sur le bulletin de vote prévaut.

Circonscription électorale de :
Bureau principal de circonscription électorale
Canton électoral du chef-lieu :

## ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 10 JUIN 2007

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bur<u>eau électoral par virement bancaire</u>

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes

NOM ET PRENOM	ADRESSE	FONCTION (2)	CODE POSTAL ET COMMUNE	NUME	NUMERO DE COMPTE					MONTANT	SIGNATURE			
		P				-					-		90	
		S				-					-		60	
		A				-					-		60	
		A				-					-		60	
		A				-					-		60	
		A				-					-		60	
						-					-			
						-					-			

Le président de ce bureau électoral confirme la	présence des personnes susmentionnées	(téléphone du président :	/ ).
1	1	\ 1	,

Transmis au président du bureau principal de canton du chef-lieu de la circonscription électorale, le ..../..../... (3).

Signature des membres du bureau

Le Secrétaire, Les Assesseurs, Le Président,

P.S.: MENTIONNEZ VOS COORDONNEES DE FACON CLAIRE ET COMPLETE POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE! VERIFIEZ VOTRE NUMERO DE COMPTE!

<sup>(1)</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.)

<sup>(2)</sup> En ce qui concerne la fonction ; complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs, et S pour le Secrétaire.

<sup>(3)</sup> Le lundi matin suivant le scrutin, le président du bureau principal de canton doit remettre cette formule, ainsi que les autres formules de paiement du canton électoral, au percepteur du bureau de poste indiqué.

Circonscription électorale de :
Bureau principal de circonscription électorale

## CE RECENSEMENT DONNE LE RESULTAT SUIVANT :

Récapitulation Cantons électoraux	Nombre des bulletins trouvés dans les urnes	Nombre des bulletins blancs ou nuls	Nombre des bulletins valables
Canton de			
Canton spécial (1)			
TOTAUX			

<sup>(1)</sup> Les résultats du dépouillement qui sont transmis par le Bureau spécial de dépouillement du Service public fédéral Affaires étrangères sur le tableau modèle relatif aux suffrages exprimés par <u>les électeurs belges résidant à l'étranger qui ont voté en personne ou par procuration dans un poste diplomatique ou consulaire de carrière en faveur d'une des listes ou d'un des candidats de cette circonscription électorale (article 180quinquies du Code électoral).</u>

LISTE									
1°	2°	3°	4°						
Nombre de bulletins de vote marqués en tête de liste	Nombre de bulletins de vote marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Nombre de bulletins de vote marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et suppléants	Nombre de bulletins de vote marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants						

Total des bulletins de vote contenant des votes de liste et des votes nominatifs $(1^{\circ}+2^{\circ}+3^{\circ}+4^{\circ})$	
(Chiffre électoral de la liste)	

											LISTE										
	Nombre des votes nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous																				
									GOIL	100 11011	DOM: II			-~							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22

LISTE												
Nombre des votes nominatifs attribués aux candidats suppléants dont les noms sont indiqués ci-dessous												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	